

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 MARS 2010

Etaients Présents:

M. Michel RAOULT, maire, M. Claude LE TREOU. M. Jean Yves DANNIC, M. Claude LE HENAFF, Mme Michelle CESARE adjoints, Mme Jeanne ROLLAND, M. André LE THOMAS, M. Alain LE FLOCH, M. Yann LE CALLENNEC, M. Anthony MASSET, M. Pascal RIOU, M. Philippe MICHEL, Mme Anne BERTHELEME M. Jean Yves TOULLELAN, M. Christian HERVE.

M. Michel LE GUEN, secrétaire général.

Absents : Mme Prescillia OLLIVIER, M. Jean François ROUDAUT.

Procurations : Mme Colette LE ROUX à Mme Jeanne ROLLAND.

M. Arnaud THOMAS à M. Michel RAOULT.

Secrétaire : M. Anthony MASSET.

Ordre du Jour :

0/ Adoption du procès verbal du 15 mars 2010.

1/ Budget Commune :

a/ Compte de Gestion 2009

b/ Compte Administratif 2009

c/ Affectation du résultat 2009

d/ Budget Primitif 2010

e/ Vote des Taux 2010

2/ Budget Assainissement :

a/ Compte de Gestion 2009

b/ Compte Administratif 2009

c/ Affectation du résultat 2009

d/ Budget Primitif 2010

e/ Tarifs 2010

3/ Budget des Mouillages de Lancerf :

a/ Compte de Gestion 2009

b/ Compte Administratif 2009

c/ Budget Primitif 2010

4/ Facturation de la redevance assainissement par VEOLIA.

5/ Création du « Pass Foncier ».

6/ Instauration de la Taxe Locale d'Équipement.

7/ Questions diverses.

0 – Adoption du procès verbal du conseil municipal du 15 mars 2010

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

1- Budget commune

A – Compte de gestion

Le compte de gestion 2009 de Mme Michelle MAHE Michelle et de Mme Sylvie ERNOULD, Trésorières, est adopté à l'unanimité.

B – Compte administratif 2009

Le compte administratif 2009 se présente ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	1 144 495,73
Recettes	1 369 238,70

Soit un excédent de fonctionnement de 224 742,97 €.

Section d'investissement :

Dépenses	346 978,41
Recettes	468 971,99

Soit un excédent d'investissement 2009 de 121.993 ,58 €

Avec un déficit reporté de 2008 de 239.263,40 €

Soit un déficit total de 117.269,82€

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 4 abstentions (Yann Le Callennec, André Le Thomas et Jeanne Rolland (2 votes)) adopte le compte administratif 2009.

C – Affectation du résultat 2009

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 4 abstentions (Yann Le Callennec, André Le Thomas et Jeanne Rolland (2 votes)), décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2009, d'un montant de 224.742,97 € à l'article 1068 de la section d'investissement du budget 2010.

D – Budget primitif 2010

M Michel RAOULT, Maire, présente le budget primitif 2010, qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	1 383 905,00
Section d'investissement	699 268,45

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 4 abstentions (Yann Le Callennec, André Le Thomas et Jeanne Rolland (2 votes)), adopte le budget primitif 2010, voté par chapitre.

E – Vote des taux 2010

Pour l'année 2010, le conseil municipal, par 13 voix pour, 3 abstentions (André Le Thomas et Jeanne Rolland (2 votes)) et 1 voix contre (Yann Le Callennec), décide de voter les taux des contributions directes suivants:

Taxe d'Habitation	16,20 %
Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties	20,84 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	89,27 %

2 – Budget assainissement

A – Compte de gestion 2009

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2009 de Mme Michelle MAHE et de Mme Sylvie ERNOULD, receveurs municipaux.

B – Compte administratif 2009

Le compte administratif 2009 se présente ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	130 757,02
Recettes	201 973,00

Soit un excédent de fonctionnement 2009 de : 71 215,98 €.
Avec un excédent reporté 2008 de 38 390,28 €
Soit un excédent total de 109 606,26 €

Section d'investissement :

Dépenses	209 961,29
Recettes	165 009,08

Soit un déficit d'investissement 2009 de 44.952,21€.
Avec un déficit 2008 reporté de 51 689,07€
Soit un déficit total reporté de 96 641,28 €

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 4 abstentions (Yann Le Callennec, André Le Thomas et Jeanne Rolland (2 votes)) adopte le compte administratif 2009.

C – Affectation du résultat 2009

Le conseil municipal décide, par 13 voix pour et 4 abstentions (Yann Le Callennec, André Le Thomas et Jeanne Rolland (2 votes)), d'affecter l'excédent de fonctionnement 2009, d'un montant de 109 606,26 € de la façon suivante :

36 299,48 € à l'article 2 de la section de fonctionnement 2010
73 306,78 € à l'article 1068 de la section d'investissement du budget 2010.

D – Budget primitif 2010

M Michel RAOULT, Maire, présente le budget primitif 2010, qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	240 093,30
Section d'investissement	252 949,10

Le conseil municipal par 13 voix pour et 4 abstentions (Yann Le Callennec, André Le Thomas et Jeanne Rolland (2 votes)), adopte, le budget primitif 2010.

E – Tarifs 2010

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs d'assainissement suivants, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Part fixe : 150,00 €

Part Variable : 1,80 € par m3 d'eau consommée, avec application d'un forfait minimum de 30 m3.

Pour les abonnés non raccordés au réseau d'eau potable le forfait reste à 80 m3.

3 – Budget des mouillages de Lancerf

A – Compte de gestion 2009

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte, le compte de gestion 2009 de Mme Michelle MAHE et de Mme Sylvie ERNOULD, receveurs municipaux.

B – Compte administratif 2009

Le compte administratif 2009 se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	0,00
Recettes	0.00

Section d'investissement :

Dépenses	0,00
Recettes	0.00

Soit un report d'investissement 2009 de 0,00 €

Et un déficit 2008 reporté de 9 902,76 €

Soit un déficit total reporté de 9 902,76€

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2009.

C – Budget primitif 2010

M. Michel RAOULT, Maire, présente le budget primitif 2010, qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	10 000,00
Section d'investissement	83 898,14

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2010.

4 – Facturation de la redevance assainissement

La société VEOLIA peut assurer la facturation et le recouvrement de la taxe d'assainissement, prestation actuellement assurée par les services communaux et le trésor public. Ce recouvrement serait imputé sur la facture d'eau potable émise par VEOLIA et reversé à la commune.

Les principaux avantages seraient d'avoir une facture unique pour l'eau, la possibilité pour le redevable de mettre en place un prélèvement mensuel et de libérer les services municipaux et du trésor public de la facturation et de recherches, parfois délicates, des adresses des abonnés. Le coût de cette prestation serait fixé à 1,80 € HT par facture émise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix pour et 1 abstention (Anthony Masset) autorise le maire à signer la convention, avec la Société VEOLIA, pour la facturation de la redevance assainissement.

5 – Création du Pass Foncier

Le Pass-Foncier est un dispositif favorisant la primo-accession dans le « neuf » grâce aux aides additionnées du 1% patronal, des collectivités locales et de l'Etat.

Les conditions d'accès pour le particulier sont d'être primo-accédant, de bénéficier de l'aide d'une collectivité locale, et d'afficher un revenu fiscal de référence respectant les plafonds de ressources du PSLA.

L'aide des collectivités locales doit être au moins de 3 000 € pour un ménage jusqu'à 3 personnes et de 4 000 € pour ménage de 4 personnes et plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le dispositif du Pass-Foncier pour les primo-accédants, construisant sur « Les Jardins de Poul Fave ».

L'aide sera de 3000 € pour les ménages jusqu'à 3 personnes et de 4 000 € pour les ménages de 4 personnes et plus. A cet effet, une somme de 16 000 € est inscrite au budget primitif 2010.

6 – Taxe locale d'équipement : la TLE

La taxe locale d'équipement TLE est perçue par les communes.

Elle est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature.

L'assiette est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier comprenant les terrains nécessaires à la construction et les bâtiments dont l'édification doit faire l'objet de l'autorisation de construire. Cette valeur est déterminée forfaitairement.

Les redevables sont les constructeurs.

Le taux de la taxe est fixé à 1% de la valeur de l'ensemble immobilier. Ce taux peut être porté jusqu'à 5 % par délibération du conseil municipal. Il ne peut faire l'objet d'aucune modification avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de son entrée en vigueur.

Le produit de la taxe est inscrit à la section d'investissement du budget de la commune et constitue une recette fiscale globale utilisable librement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer la Taxe Locale d'Équipement (TLE) au taux de 1%.